

Séance publique du 18 décembre 2007

Délibération n° 2007-4611

commission principale : développement économique

objet : **Avenant n° 3 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Centre de congrès**

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par une délibération du conseil de Communauté en date du 13 novembre 2006, un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Centre de congrès a été attribué à la société GL Events pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2007.

Un premier avenant a été conclu le 11 janvier 2007 afin de prendre acte de la création de la société dédiée GL Events-Cité-Centre de congrès de Lyon (GLECCCL) et de sa substitution à la société GL Events.

Un deuxième avenant a été conclu le 5 juillet 2007 pour finaliser la question des droits d'entrée prévus au contrat.

Par le présent rapport, il est proposé de conclure avec la société GLECCCL un avenant n° 3 au contrat d'affermage dont les principales dispositions sont les suivantes :

- l'article 1 actualise les inventaires et état des lieux figurant en annexe au contrat, dans la mesure où ils doivent prendre en compte les résultats des opérations de levée de réserves réalisées depuis le début d'année,
- l'article 2 met à jour l'annexe 15 détaillant la responsabilité des travaux d'entretien, de maintenance et de GER,
- l'article 3 permet d'annexer au contrat un calendrier des aménagements complémentaires à réaliser par le délégataire,
- l'article 4 prévoit une procédure de remboursement de certains travaux non programmés que le délégataire pourrait être amené à réaliser en urgence en lieu et place du délégant, notamment lors d'un sinistre ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve les présentes dispositions à intégrer au contrat d'affermage pour l'exploitation du Centre de congrès conclu le 28 novembre 2006.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 3 audit contrat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,